

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Umweltschutz
Schlagworte	Gefährliche Substanzen, Sonderabfälle
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Internationale Beziehungen
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Porcellana, Diane
Rinderknecht, Matthias
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane; Rinderknecht, Matthias; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umweltschutz, Gefährliche Substanzen, Sonderabfälle, Internationale Beziehungen, 1992 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Naturgefahren	1
Gewässerschutz	1
Allgemeiner Umweltschutz	1
Abfälle	3

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
UNEP	United Nations Environment Programme
SBB	Schweizerische Bundesbahnen

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
ONU	Organisation des Nations unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
DFI	Département fédéral de l'intérieur
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Naturgefahren

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.03.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a signé la **Convention sur les conséquences transfrontières des accidents industriels**. Ce texte contient des dispositions visant notamment à réduire les risques d'accidents ou à surmonter ces derniers lorsqu'ils se produisent. L'accent est également mis sur l'information de la population au niveau international. ¹

Gewässerschutz

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 09.12.1994
SERGE TERRIBILINI

La onzième Conférence pour la protection du Rhin, qui regroupe tous les pays riverains, s'est tenue à Berne au mois de décembre. Faisant un bilan intermédiaire du programme d'action Rhin 2000, elle a pu se réjouir des **bons résultats** obtenus dans le cadre de l'assainissement du fleuve. Les mesures de dépollution mises en place depuis des années ont ainsi connu des succès qui ont dépassé les espérances de leurs initiateurs, même si des problèmes importants subsistent, par exemple dans le domaine des métaux lourds. Par ailleurs, la troisième phase du programme a été enclenchée; elle consiste en un concept écologique global qui, aux côtés des politiques classiques de protection des eaux et de la nature, doit intégrer comme facteurs centraux d'influence de l'écosystème fluvial la consommation d'énergie, la navigation et l'agriculture. ²

Allgemeiner Umweltschutz

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 29.11.1995
LIONEL EPERON

Cette révision de l'ordonnance sur les substances dangereuses sous toit, le Conseil fédéral a soumis à l'approbation du parlement l'**amendement** du 25 novembre 1992 **du Protocole de Montréal** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Celui-ci introduit principalement des délais d'interdiction plus courts pour la plupart des substances dommageables à la couche d'ozone, telles que les halons et les CFC. Le message stipule clairement que la Suisse est en mesure de remplir les obligations prévues par le protocole révisé aux échéances fixées et que la ratification du nouvel amendement n'impliquera aucune obligation financière supplémentaire pour la Confédération. ³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.03.1996
LIONEL EPERON

Objet d'un message transmis en 1995 aux Chambres fédérales, l'amendement du 25 novembre 1992 du **Protocole de Montréal** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été approuvé à une très forte majorité par le Conseil national, puis à l'unanimité par la Chambre des cantons. Rappelons que la modification apportée à cet accord vise à raccourcir les délais de mise en oeuvre des interdictions déjà prévues et à interdire à terme de nouvelles substances dommageables à la couche d'ozone. Soulignons en outre qu'en raison de la récente révision de son ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, la Suisse est d'ores et déjà à même de remplir toutes les obligations nouvellement établies par cet amendement. ⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.10.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Un message en vue de ratifier la Convention sur le commerce international des produits chimiques a été soumis par le Conseil fédéral au parlement. La Suisse avait signé cette convention en 1998 à Rotterdam. En vertu de celle-ci, les produits chimiques dont l'utilisation est interdite ou strictement limitée dans au moins deux pays de régions différentes sont considérés comme dangereux. Vingt deux pesticides et cinq produits chimiques industriels sont concernés. Ces substances sont soumises au **principe du consentement préalable en connaissance de cause** (en anglais Prior Informed Consent, PIC). Une liste d'indication sur la dangerosité et les mesures de sécurité à prendre sera établi. Elle aidera les parties contractantes à décider de l'autorisation ou de l'importation éventuelle d'une substance PIC. ⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 26.05.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a accepté le renforcement du **Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses** (RID) via des prescriptions plus sévères à partir du 1er janvier 2005. Le RID régit le transport ferroviaire des marchandises dangereuses dans 42 Etats d'Europe, d'Afrique du nord et du Proche-Orient.

Les nouveaux wagons-citernes devront être munis d'amortisseurs anti-collision et les parties soudées ne devront pas pouvoir éventrer la citerne en cas d'accident. D'ici à 2011, tous les wagons-citernes transportant des marchandises particulièrement dangereuses devront être munis d'amortisseurs anti-collision. Les opérations de sécurisation auront lieu dans le cadre de la « déclaration commune » du DETEC, des CFF et de la Société Suisse des Industries Chimiques.
Au sujet de la « Déclaration commune », voir ici.⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 25.09.2004
PHILIPPE BERCLAZ

A l'issue de la première Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (La Convention de Rotterdam gère les exportations et les importations de pesticides et de produits chimiques très dangereux.), les pays signataires ont décidé d'attribuer le **secrétariat de la convention** conjointement à **Genève et à Rome**. La candidature italo-suisse a devancé celle de Bonn. Les Parties ont inclus 14 nouveaux produits sur la liste des produits chimiques soumis à la Convention. Parmi ceux-ci, il y a notamment les composés de l'amiante, qui sont déjà interdits en Suisse.⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 07.03.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociations dans le cadre de l'élaboration d'un **accord international sur l'utilisation du mercure** censé compléter l'actuelle réglementation internationale dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Afin de lutter pour la protection de l'homme et de l'environnement contre les effets nocifs de ce métal lourd hautement toxique, il s'est engagé en faveur de mesures telles que l'interdiction du commerce international du mercure et des produits en contenant ou fabriqués au moyen de technologies y recourant, la garantie d'un stockage final sûr des déchets contenant du mercure et l'assainissement des sites contaminés. Au niveau mondial, les émissions de mercure sont estimées à 2000 tonnes par an et sont principalement dues à la combustion de charbon pour la production d'énergie et à l'extraction artisanale de l'or. En Suisse, elles sont relativement faibles (un peu plus d'une tonne, en 2008) et résultent essentiellement de l'incinération des piles usagées et des amalgames dentaires, ainsi que des crémations.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.10.2013
MARLÈNE GERBER

Auf eine Initiative der Schweiz und Norwegen hatte die UNO 2009 im Rahmen des Umweltprogramms der Vereinten Nationen (UNEP) die Schaffung eines **internationalen Übereinkommens zur Verringerung der Freisetzung von Quecksilber** beschlossen. Mit dem im Januar 2013 erteilten Mandat sollte sich eine Schweizer Delegation unter Leitung der internationalen Abteilung des Bundesamtes für Umwelt (BAFU) bei den im Berichtsjahr stattfindenden Verhandlungen zur Konvention insbesondere für ein Verbot neuer Minen sowie die Schliessung bestehender Minen zum Abbau des hochgiftigen und persistenten Schwermetalls einsetzen. Darüber hinaus will die Schweiz auf ein generelles Verbot der Verwendung von Quecksilber in Produkten und der industriellen Produktion hin arbeiten, das nur Ausnahmen zulässt, sofern keine Alternativen verfügbar sind. Weiter stand die eidgenössische Delegation dafür ein, Entwicklungs- und Schwellenländer bei der Umsetzung der Konvention finanziell zu unterstützen. Im Oktober des Berichtsjahres wurde die Konvention im japanischen Minamata unterzeichnet. Dies zur Erinnerung an die zahlreichen Opfer, welche eine jahrzehntelang andauernde Quecksilberkontamination, bedingt durch den von einer Kunststofffabrik verursachten Ausstoss von grossen Mengen an organischen Quecksilberverbindungen in eine nahe Meeresbucht, gefordert hatte. Bei der Unterzeichnung der Minamata-Konvention durch die Regierung liess Bundesrätin Leuthard (cvp) verlauten, man gedenke insbesondere Massnahmen im Bereich des Goldkleinbergbaus und somit der Hauptquelle des Quecksilberausstosses, mit CHF 7,5 Mio. zu unterstützen. Die Konvention enthält ein Verbot der Herstellung sowie des Imports und Exports bestimmter Produkte, unter anderem quecksilberhaltige Batterien, Fiebermesser und Glühbirnen. Neben der Schweiz verpflichteten sich auch Norwegen und Japan zur finanziellen Unterstützung von Massnahmen in Entwicklungsländern. Ende 2013 stand die Ratifikation des Übereinkommens durch das Parlament noch aus.⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 18.12.2015
MARLÈNE GERBER

Im Jahr 2015 genehmigte das Parlament einstimmig das sogenannte **Minamata-Übereinkommen** zur weltweiten Reduktion des Einsatzes von Quecksilber und zur Festlegung von Bestimmungen im Umgang mit der toxischen Substanz zum Schutze der Gesundheit und Umwelt. Konkret untersagt das Regelwerk die Eröffnung neuer Quecksilberminen, befristet die Ausbeutung bestehender Minen und begrenzt die Menge der Quecksilber-Emissionen, wovon etwa Kohlekraftwerke, Abfallverbrennungsanlagen oder Zementwerke betroffen sind. Ferner wird der internationale Handel beschnitten: Der Import von Quecksilber bedarf der schriftlichen Zustimmung des Empfängerstaates und darf nur zu bestimmten Zwecken oder zur Entsorgung erfolgen. Ab 2020 untersagt die Konvention die Herstellung und den Vertrieb von quecksilberhaltigen Produkten, die einen bestimmten Grenzwert überschreiten. Davon betroffen sind auch Batterien, Thermometer, Leuchten und Kosmetika. Nicht zuletzt werden mit dem Übereinkommen Bestimmungen zur sicheren Zwischenlagerung von Quecksilbervorräten und -abfällen, zum internationalen Verkehr von Quecksilberabfällen sowie generell zum fachgerechten Umgang mit Letzteren im Hinblick auf deren Entsorgung erlassen. Die zentrale Finanzierungsquelle zur Umsetzung des Übereinkommens ist der Globale Umweltfonds (GEF), dessen Rahmenkredit die Schweiz im selben Jahr für die Periode 2015-2018 genehmigt hatte. Das mittlerweile von über 120 Staaten unterzeichnete Übereinkommen wurde wesentlich durch die Schweiz mitgestaltet. Die Ratifikation der Konvention ist für die Schweiz nur mit wenigen Anpassungen verbunden, da doch seit 1986 bereits Einschränkungen für quecksilberhaltige Produkte und den Umgang mit Quecksilber bestehen. Vom neuen Regelwerk betroffen seien gemäss Ausführungen der bundesrätlichen Botschaft einzig im Recycling von Quecksilber engagierte Firmen, die auch in den Quecksilber-Handel involviert sind und den rezyklierten Rohstoff ins Ausland exportieren. Der Bundesrat plant in diesem Zusammenhang Änderungen auf dem Verordnungsweg, um den Export von rezykliertem Quecksilber zu reduzieren.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 30.09.2017
DIANE PORCELLANA

Le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure s'installera à Genève, où se trouve les secrétariats des trois conventions traitant des produits chimiques et des déchets dangereux. L'intégration au centre de compétences existant permettra, selon les 150 Etats réunis lors de la première Conférence des Parties à la Convention de Minamata (COP 21), de profiter des synergies et de diminuer les coûts. Cette décision salue le rôle d'initiateur de l'accord joué par la Suisse au côté de la Norvège. En tant que pays hôte, la Suisse soutiendra la convention d'un million de francs par année. En parallèle, des directives relatives aux émissions de mercure dans les secteurs des mines d'or artisanales, aux émissions de mercure atmosphériques issues des centrales thermiques au charbon, des usines d'incinération ou des cimenteries ont été adoptées. L'efficacité de l'accord sera évaluée afin d'améliorer les mises en œuvre au niveau national.¹¹

Abfälle

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.04.1992
SERGE TERRIBILINI

En raison de la ratification par un vingtième Etat, la **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux** est entrée en vigueur le 5 mai. Ce texte, signé en 1989 par 34 pays et la CE, a pour but de permettre aux Etats d'accepter ou de refuser un chargement de déchets, de développer le traitement près du lieu de production, de diminuer et contrôler les mouvements transfrontières et d'assister les pays du Tiers monde en matière d'élimination et de stockage.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 22.08.1992
SERGE TERRIBILINI

La France a décidé de ne plus accepter sans condition **les ordures ménagères étrangères sur son sol**, notamment les déchets helvétiques, et a introduit des procédures de contrôle et de notification identiques à celles en vigueur pour les déchets spéciaux. La Suisse, en particulier les cantons de Vaud et du Jura, avait en effet pris l'habitude depuis de nombreuses années d'exporter ses surplus. La nouvelle situation la contraint à assumer elle-même le traitement, ce qui devrait être possible, compte tenu de l'avancement du programme de rénovation des installations d'incinération des ordures ménagères.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 18.02.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Der Bundesrat hat einer **Vereinbarung mit Deutschland**, welche die gegenseitige Kontrolle des Exports und Imports von Sonderabfällen garantiert, zugestimmt. Das Abkommen drängte sich als Zwischenlösung auf, weil Deutschland die sogenannte «Basler Konvention» aus dem Jahre 1989 noch nicht ratifiziert hat. Die Schweiz wird insbesondere in bezug auf den Export von schwermetallhaltigem Filterstaub aus Kehrlichtverbrennungsanlagen, welcher in deutschen stillgelegten Salzbergwerken eingelagert wird, auf das Abkommen angewiesen sein.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 10.11.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Zwischen 1987 und 1990 hatte die Zürcher Firma Refonda, Tochtergesellschaft der Alusuisse, mehr als **20'000 Tonnen dioxin- und schwermetallhaltiger Salzschlacke**, welche beim Alu-Recycling anfällt, nach Portugal exportiert, wo eine Entsorgungsfirma das Material hätte weiter verarbeiten sollen. Da diese Firma Konkurs anmelden musste und im übrigen zu keiner Zeit in der Lage gewesen war, eine umweltgerechte Entsorgung zu garantieren, forderten die portugiesischen Behörden ab Mitte 1992 die Repatriierung des Materials, was vom Bundesrat abgelehnt wurde. In der Zwischenzeit hatte auch die Firma Refonda ihren Betrieb eingestellt. Im November startete die Umweltschutzorganisation Greenpeace eine medienträchtige Aktion, indem sie per Lastwagen zehn Tonnen des umstrittenen Abfalls in die Schweiz zurücktransportierte. Die portugiesische Regierung liess verlauten, sie werde die Europäische Kommission um Unterstützung angehen. Eine Einigung konnte im Berichtsjahr noch nicht erzielt werden.¹⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 26.03.1994
SERGE TERRIBILINI

Les pays signataires de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux se sont réunis en mars à Genève. Ils ont notamment accepté une proposition danoise, soutenue par la Suisse, d'étendre le champ du traité par une **interdiction complète des exportations de déchets toxiques** des pays de l'OCDE vers le tiers-monde. Cette mesure est immédiate pour les déchets destinés à être entreposés dans des décharges et sera totale d'ici le 1er janvier 1998 pour les déchets nécessitant d'être retraités.¹⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 14.05.1994
SERGE TERRIBILINI

Pour sortir du conflit qui oppose les autorités portugaises et helvétiques dans l'affaire de l'exportation entre 1987 et 1990 **de déchets spéciaux** par l'entreprise Refonda, la Suisse a proposé de faire retraiter ces scories dans un pays tiers disposant d'installations adéquates. Le **Portugal** s'est dit intéressé par cette solution. Une alternative, qui consisterait à traiter sur place les déchets, a également été examinée. Les négociations se sont prolongées, notamment en raison de la question de savoir qui assumerait les coûts de l'opération.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 19.05.1995
LIONEL EPERON

Les autorités suisses et portugaises ont mis un terme au différend qui les opposait depuis plusieurs années à propos des 30'000 tonnes de scories d'aluminium que l'ex-filiale d'Alusuisse - l'entreprise **Refonda S.A** - avait exportées au **Portugal** entre 1987 et 1990. Elles ont en effet signé un accord à l'amiable prévoyant l'exportation des déchets vers l'Allemagne où ces derniers seront traités par une entreprise spécialisée. Les frais engendrés par l'opération, qui s'élèveront à quelque CHF 8 millions, seront assumés à part égale par les gouvernements des deux pays. Côté helvétique, la société Alusuisse s'acquittera d'environ CHF 1.7 million. La signature de cet accord a par ailleurs permis de mettre un terme à la procédure juridique lancée par les autorités fédérales à l'encontre de Refonda S.A.¹⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 21.09.1995
LIONEL EPERON

La troisième conférence ministérielle des pays membres de la **Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux s'est tenue en septembre à Genève. A cette occasion, les représentants des 91 Etats signataires - dont la Suisse - ont décidé d'amender la convention afin de donner une force juridiquement contraignante à l'**interdiction de toute exportation** de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers le tiers-monde sur laquelle ils s'étaient déjà entendus en mars 1994. Si l'interdiction d'exporter les déchets destinés à l'entreposage est immédiatement entrée en vigueur, celle relative aux déchets dangereux destinés au recyclage ne prendra effet qu'à partir de 1998.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 15.03.1997
LIONEL EPERON

A la suite de l'accord à l'amiable passé en 1995 entre les autorités suisses et portugaises, le DFI a transmis au District d'Arnsberg (D) une demande d'importation concernant les quelque 30'000 tonnes de scories d'aluminium que l'entreprise **Refonda** avait exportées vers le Portugal entre 1987 et 1990. Conformément aux termes de cette notification d'importation, 4'000 à 5'000 tonnes de scories ont alors été acheminées chaque mois par bateau vers la ville de Lünen (D) pour y subir un traitement approprié.²⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 11.12.1999
LAURE DUPRAZ

A l'occasion du dixième anniversaire de la **Convention de Bâle** qui régit le trafic des déchets dangereux, 115 Etats parties à la Convention, dont la Suisse, ont adopté un nouveau protocole. Ce document concerne la responsabilité internationale en cas de transports de déchets spéciaux. C'est la première fois que des normes de responsabilité civile sont inscrites à l'échelle internationale dans une convention environnementale d'envergure. L'exportateur de déchets spéciaux sera responsable du transport jusqu'à ce qu'ils soient délivrés à l'entreprise d'élimination dans le pays d'importation. De plus, les Etats parties ont fait part de leur volonté de diminuer leurs déchets spéciaux dont la production augmente au niveau mondial. Finalement, relevons que les Etats-Unis n'ont toujours pas signé la Convention, étant pourtant le plus gros producteur de déchets spéciaux.²¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 10.03.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a signé au mois de mars le Protocole de Bâle concernant la **responsabilité internationale en cas de transports de déchets spéciaux**. Ce protocole établit un régime complet de responsabilité pour les transports internationaux de déchets spéciaux. L'exportateur répond du transport jusqu'à ce que les déchets aient été délivrés à l'entreprise d'élimination dans le pays d'importation conformément aux prescriptions. Ensuite, c'est l'éliminateur qui en est responsable. Le Protocole de Bâle complétait la Convention de Bâle sur les déchets spéciaux, conclue en 1989.²²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 26.02.2005
PHILIPPE BERCLAZ

En réponse aux exigences de la commune française de Neuwiller et de Greenpeace, **la chimie bâloise et l'Etat français ont signé une convention sur les investigations qui seront réalisées sur les sites pollués**. Elle vise à encadrer les actions du Groupement d'intérêt pour la sécurité des décharges de la région de Bâle (GIDRB), constitué d'entreprises chimiques et pharmaceutiques bâloises. En janvier, la commune de Neuwiller a mis en demeure la chimie bâloise d'assainir la décharge sauvage du Roemisloch. Située à 300 mètres de la frontière suisse, les entreprises chimiques bâloises y ont déposé dans les années 50 et 60 entre 800 et 900 tonnes de déchets. La décharge n'est plus exploitée. Une étude, commandée par la commune, révèle la présence de produits toxiques et cancérigènes, qui risquent, en cas de fortes pluies, d'être emmenés par le ruisseau adjacent à la décharge. Pour sa part, Greenpeace a exigé l'assainissement total du site du Letten à Hagenthal-le-Bas (F). Suite à des analyses, l'organisation environnementale a découvert sur le site des produits hautement toxiques, qui menaceraient la nappe phréatique. Se trouvant à 150 mètres de la frontière suisse, la décharge a été utilisée par les entreprises chimiques bâloises de 1957 à 1961. Elles y ont déposé 3200 tonnes de déchets chimiques, selon les écologistes. Le GIDRB avait proposé, en 2001, d'éliminer à ses frais les déchets entreposés au Letten, mais faute d'autorisation pour travailler sur le sol français, il n'avait pas pu le faire. La convention règle désormais les relations avec la France et précise que le GIDRB prend à sa charge les coûts des analyses techniques et d'expertise. L'accord concerne aussi le site de la plate-forme TIR à Saint-Louis. L'essentiel des déchets stockés dans cette décharge est constitué par les cendres et mâchefers de l'incinérateur exploité par le canton de Bâle-Ville.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 05.05.2017
DIANE PORCELLANA

La **Conférence sur les produits chimiques et déchets dangereux** a réuni les représentants de plus de 160 Etats à Genève. Plusieurs directives et de nouveaux projets ont été lancés afin de réduire les risques liés aux produits chimiques et déchets dangereux dans le monde. De nouvelles substances chimiques ont été inscrites dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. La Convention de Bâle sur les mouvements internationaux des déchets dangereux a été modifiée afin de clore le partenariat public-privé sur le traitement et l'élimination des ordinateurs et des accessoires usagés, pour lancer un partenariat sur la gestion des déchets et pour

gérer le traitement des déchets contenant des polluants organiques persistants. Finalement, quatre substances chimiques supplémentaires figurent dans la Convention de Rotterdam, notamment utilisées dans les insecticides et les peintures.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.04.2019
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a adopté le mandat de la délégation suisse pour la **conférence internationale visant à réduire les risques liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux**. La Suisse plaidera pour que les exportations de plastiques contaminés soient soumises à l'obligation d'annonce, comme les déchets dangereux, en vertu de la convention de Bâle. Cette mesure vise à réduire la pollution des mers par les plastiques, en raison d'une élimination incontrôlée des déchets sur le continent. Elle s'investira également dans la recherche de solutions pratiques en matière de déchets plastiques dans le cadre de partenariats. Pour garantir le respect des conventions de Stockholm et de Rotterdam, elle militera pour l'instauration d'un mécanisme de contrôle. Des nouvelles substances s'inscriront dans ces conventions.²⁵

1) NZZ, 19.3.92; Presse du 3.3.92

2) Presse du 9.12.94

3) FF, 1996, 2, p. 493 ss.

4) BO CE, 1996, p. 381 s.; BO CN, 1996, p. 173 s.; NZZ, 14.9.96; Presse du 8.3.96

5) FF, 2000, p. 5643 ss.

6) DETEC, communiqué de presse, 26.5.04.

7) Presse du 25.9.04; DETEC, communiqué de presse, 24.9.04.

8) NZZ, 7.3.10.

9) Medienmitteilung BR, BAFU und EDI vom 9.1.13; Medienmitteilung UVEK und BAFU vom 16.1. und 10.10.13; Medienmitteilung UVEK vom 19.1.13; NZZ, 10.1. und 21.1.13.

10) AB NR, 2015, S. 1457 f.; AB NR, 2015, S. 2313; AB SR, 2015, S. 1160 f.; AB SR, 2015, S. 1348; BBl, 2015, S. 287 ff.

11) Communiqué de presse CF du 30.9.17; Communiqué de presse du CF du 28.9.17; Communiqué de presse du CF du 6.9.17; AZ, 30.9.17

12) Presse du 15.4.92

13) NQ, 22.8.1992; Presse du 21.8.92

14) NZZ, 18.2.93; TA, 20.1.93 und BaZ, 25.1.93

15) NQ, 14.10.93; NZZ, 6.11. und 9.11.93; JdG, 9.11. und 4.12.93; SGT, 20.12.93; Presse vom 10.11.93

16) JdG et BaZ, 22.3.94; DAZ, 25.3.94; Presse du 26.3.94

17) JdG et NZZ, 25.3 et 26.9.94; BaZ, 29.3.94; Bund, 29.9.94; Presse du 14.5.94

18) Presse du 19.5.95

19) NZZ, 23.9 et 26.9.95; Presse des 14.9, 19.9 et 21.9.95

20) NZZ et JdG, 15.3.97

21) 24h, 11.12.99.

22) NZZ, 10.3.00.

23) Presse des 19.1 (Roemisloch), 23.2 (Letten) et 26.2.05 (convention).

24) Medienmitteilung BAFU vom 5.5.17

25) Communiqué de presse OFEV du 10.4.19